

nomique avec la Communauté européenne. L'accord, signé en 1976, encourage la coopération industrielle sur les plans des investissements, des coentreprises, des consortiums, des accords en matière de licences, des transferts de technologies et de la coopération scientifique.

Aux termes de l'accord, un comité de coopération mixte se réunit chaque année pour faire le point sur les activités courantes et projetées. L'accord va probablement prendre plus d'importance, la Communauté prévoyant unifier son marché d'ici à la fin de 1992. Le Canada aura ainsi un moyen unique d'aborder les problèmes économiques et de profiter du développement économique de l'Europe.

L'accord-cadre de 1976 a permis une coopération Canada-CE en matière de sciences et de technologie. Dans le cadre de cette coopération, des ententes ont été signées dans les domaines suivants :

- gestion des déchets radioactifs (1980)
- traitement des eaux usées (1983)
- recherche en matière de santé publique et en médecine (1984)
- fusion thermonucléaire (1986)
- matières premières (1987)
- effets des radiations sur l'environnement et la santé (1987)
- fusion thermonucléaire (1988) à l'intérieur du projet Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)

Ces ententes rendent possible l'échange de chercheurs et de renseignements techniques et scientifiques. Ainsi le Canada, qui joue un rôle actif dans les programmes de la CE sur la fusion, songe à accroître sa participation. Les équipes de recherche de la CE sur la fusion comprennent déjà des chercheurs canadiens et des contrats ont été accordés à des entreprises canadiennes.

Le Canada examine la possibilité d'officialiser sa coopération en matière de sciences et de technologie (S-T) avec la Communauté européenne grâce à un accord-cadre distinct de S-T qui permettrait à des entreprises

Qu'est-ce que «Europe 1992»

Le programme du Marché unique de «Europe 1992» vise à éliminer les obstacles qui contiennent d'entraver la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes de façon à faire de la CE un marché commun véritablement unifié. L'ambitieux projet a été lancé avec le Livre blanc de 1985 mentionnant près de 300 projets de loi qui devraient être adoptés pour libéraliser complètement le commerce. On y proposait notamment des mesures pour réduire : 1) les obstacles physiques (contrôles de douane et d'immigration aux frontières); 2) les obstacles techniques (normes techniques, exigences sanitaires et sécuritaires, absence de mobilité des travailleurs et des professionnels, etc.); 3) les obstacles fiscaux (différences entre les États membres quant au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Comme exemple de la façon dont l'élimination des obstacles permet d'accroître l'efficacité, un «Document administratif unique» a été produit en 1988 pour remplacer les quelque 70 formulaires précédemment requis pour les camionneurs qui traversent des frontières intracommunautaires.

Un rapport de la CE prédit que la mise en oeuvre intégrale du projet de Marché unique pourrait relever le produit intérieur brut (PIB) de 5 p. 100 et créer de deux à cinq millions d'emplois sur une période de cinq ans.